
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Petite Camargue
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel
adstpetitecamargue@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Courbou Julien
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-130-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D171 - Lunel-Viel

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/6652, de la société ESCOM en date du 19/06/2026, qui va réaliser : Tirage + raccordement fibre optique pour le compte de la société NGE énergie solution mandataire de XP fibre., pour le compte de la société NGE INFRANET domiciliée PARC D'ACTIVITES DE LAURADE, 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES représentée par POULARD Barbara,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D171 du PR 5+962 au PR 6+203 sur le territoire de la commune de Lunel-Viel, entre le mardi 29 juin 2027 et le samedi 10 juillet 2027 de 09h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à [longueur] mètres.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société ESCOM, représentée par BRANTS Laurent (tel: 06 75 24 94 16, mail: escom.fibre@gmail.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société ESCOM, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,
Mme/M.BRANTS Laurent, ESCOM,
POULARD Barbara, NGE INFRANET,
agence départementale Petite Camargue,
Le Maire de Lunel-Viel,
Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CM44-p73.pdf
- V1-CF24-p53.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Diagram illustrating the layout of a road construction site with various traffic signs and equipment.

Left Side (Approach from Top):

- Distance 100 m: Yellow rectangular sign (CHANTIER MOBILE) and triangular warning sign (AK 5 + KM 9).
- Distance 100 m: Circular prohibition sign (KC 1 + B 3) and rectangular blue sign (CIRCULATION ALTERNÉE).
- Distance 300 m: Circular speed limit sign (50) and rectangular blue sign (B 14 + M 2).
- Distance 30 m: Yellow and red striped barrier (K 10).

Right Side (Approach from Bottom):

- Distance 100 à 300 m: Yellow and red striped barrier (K 10).
- Yellow rectangular sign (CHANTIER MOBILE) and triangular warning sign (AK 5 + 3 R 2).
- Circular prohibition sign (KC 1 + B 3) and rectangular blue sign (CIRCULATION ALTERNÉE).
- Circular speed limit sign (50) and rectangular blue sign (B 14 + M 2).
- Yellow and red striped barrier (K 10).

Central Road:

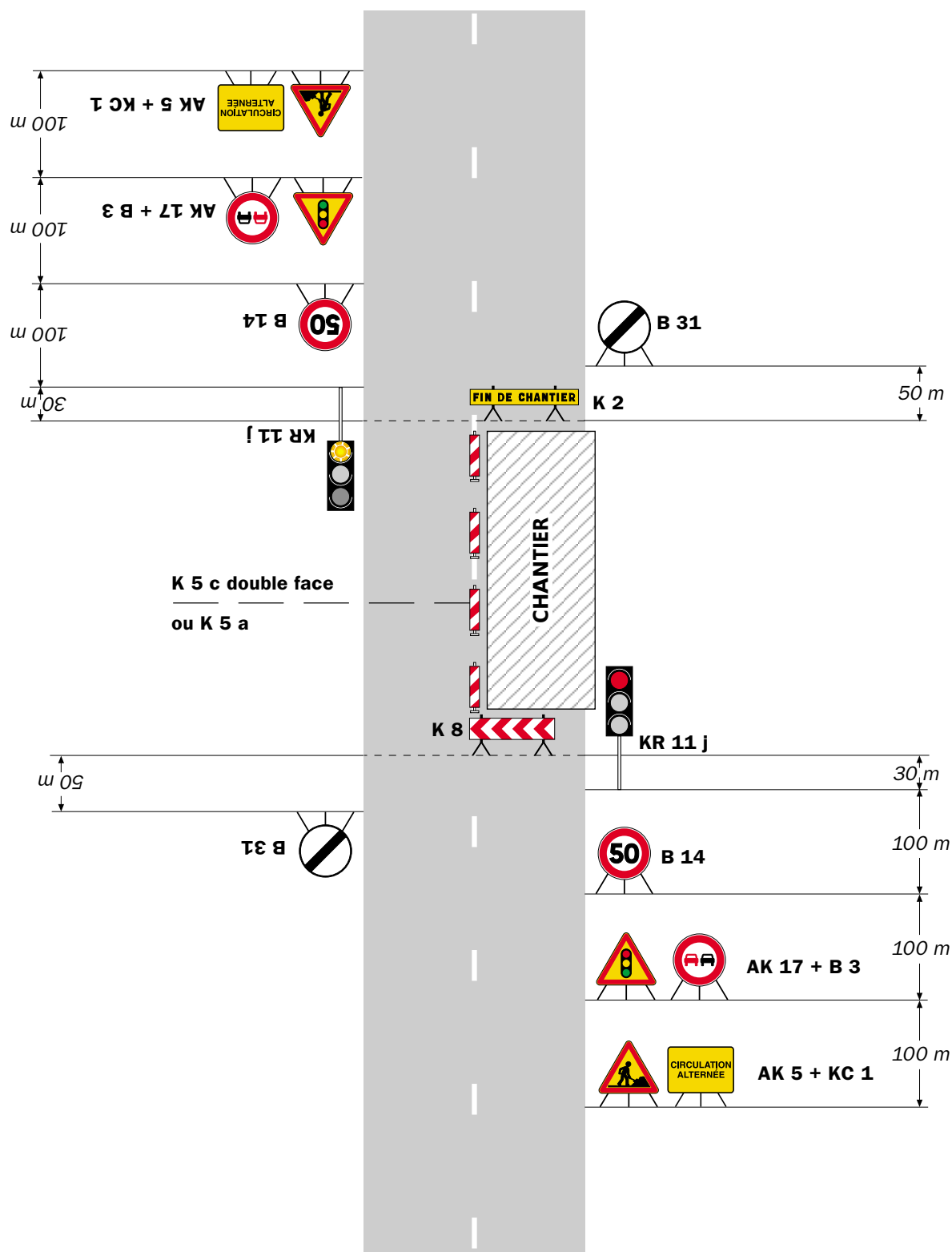
- Yellow and red striped barrier (K 10).
- Yellow rectangular sign (CHANTIER MOBILE) and triangular warning sign (AK 5 + 3 R 2).
- Circular prohibition sign (KC 1 + B 3) and rectangular blue sign (CIRCULATION ALTERNÉE).
- Circular speed limit sign (50) and rectangular blue sign (B 14 + M 2).
- Yellow and red striped barrier (K 10).

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau **B 14** de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux **AK 5** et **AK 17**.